

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de Montbonnot-Saint-Martin

Enquête publique portant sur la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté N°2023/AR/004 du 26 avril 2023, le Maire a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Montbonnot-Saint-Martin.

A cet effet, Monsieur Jacky ROY a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Les intentions concernant les modifications nécessaires au PLU peuvent être résumées comme suit :

- Modification de l'OAP du Tartaix pour intégration du projet d'extension du site de l'école du Tartaix
- Suppression de périmètres d'OAP pour des projets réalisés et bascule d'un zonage AU en U
- Modification en zone UI sur la question des commerces (mise en compatibilité avec le SCoT), et concernant les règles de stationnements
- Corrections d'erreurs matérielles liées à la Modification n°2 : reprise du règlement écrit de la zone UBepa1 et corrections liées aux règles pour les équipements d'intérêt collectif et services publics,
- Modification de zonage sur le centre-bourg pour intégrer un projet de maison médicale (bascule de UCa en UA),
- Intégration à titre informatif sur la partie Sud du territoire de la trame des zones humides (inventaire Avenir),
- Tolletage des emplacements réservés en lien avec les projets réalisés sur les OAP et en lien avec la refonte des projets autour des écoles.

L'enquête se déroulera à la mairie de Montbonnot-Saint-Martin, Allée du Parc de Miribel 38330 Montbonnot-Saint-Martin, durant 15 jours, du **Lundi 22 mai 2023 au lundi 5 juin 2023 inclus.**

Le dossier sera consultable :

- Sur support papier, ou sur un poste informatique, en mairie de Montbonnot-Saint-Martin (service urbanisme), aux jours et horaires habituels d'ouverture de la Mairie :
- les lundis, mardis, mercredis, jeudis : 8h30–12h et 13h30–17h30
- les vendredis : 8h30-12h et 13h30-16h30
- Sur le site internet de la commune : www.montbonnot.fr

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet pourront être consignées sur le registre d'enquête en mairie. Elles pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur aux adresses suivantes :

- Par courrier : Mairie de Montbonnot-Saint-Martin, à l'attention de Monsieur Jacky ROY commissaire enquêteur - BP 14 - 38333 MONTBONNOT-SAINT-MARTIN cedex.
- Par mail : modificationduplu@montbonnot.fr

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie aux dates et heures suivantes :

- **Lundi 22 mai 2023 de 13h30 à 17h30**
- **Jeudi 1^{er} juin 2023 de 8h30 à 12h**
- **Lundi 5 juin 2023 de 13h30 à 17h30**

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront dès réception en mairie tenus à la disposition du public, et ce pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Ils seront également consultables durant la même période sur le site Internet de la commune : www.montbonnot.fr

Le projet de modification du PLU pourra éventuellement être modifié et la décision d'adoption du document sera soumise à l'approbation du conseil municipal de la commune de Montbonnot-Saint-Martin.

Les informations environnementales se rapportant à cette modification se trouvent dans la note explicative. La présente procédure n'est pas susceptible de générer des effets cumulés négatifs sur l'environnement.

Le projet a été soumis à l'autorité environnementale pour avis conforme, en application des dispositions de l'article R104-33 du code de l'urbanisme. L'autorité environnementale indique dans son avis n°2023-ARA-AC-3007 du 11 avril 2023 que la procédure de modification n°3 du PLU ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale. Par délibération en date du 25 avril 2023, le conseil municipal de Montbonnot-Saint-Martin a décidé de poursuivre la procédure de modification n°3 du PLU, sans évaluation environnementale préalable, conformément à l'avis de l'autorité environnementale. Cette délibération est jointe au dossier d'enquête publique.

Toute personne peut demander des informations à M. Dominique BONNET, Maire de Montbonnot-Saint-Martin et responsable du projet.

Elle peut également, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la commune, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête.